

République Française
Département FINISTERE
Commune de PLOUYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

Référence
002-2026

Adhésion à la structure
SCIC Koad COB

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :
dépôt en PREFECTURE DU
FINISTERE le
Et
Publication ou notification le

L'an 2026, le 11 février à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 4 février 2026.

Date de la convocation : le 4 février 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Monsieur Amaud COZIEN, Monsieur Adrien PLASSART, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Christiane REDON, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Fabien DIRAISO, Madame Myriam CALON et Madame Virginie BOURNIGAL

Absents excusés : Madame Méline LE FOLL donne procuration à Madame Christiane REDON, Monsieur Jean-Jacques DUBOS donne procuration à Madame Elodie CADIOU et Monsieur Christophe DANIEL

Absent : Madame Annick LABEYRIE et Monsieur Nicolas LE MOIGNE

A été nommé secrétaire : Monsieur Fabien DIRAISON

002-2026 – Adhésion à la structure SCIC Koad COB

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'adhérer, pour la commune de PLOUYE, à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Koad COB, dont le siège social est à CARHAIX-PLOUGUER, et ce, par l'acquisition de parts sociales.

La raison d'être de la SCIC Koad COB est de créer des circuits courts de production d'énergie par chaufferie à bois sur le territoire du Centre Ouest Bretagne.

Pour une commune, le nombre minimum de parts sociales permettant d'adhérer à la SCIC Koad COB est de 20 parts.

Le coût unitaire de la part est de 50,00 €.

Le coût de l'adhésion s'élève donc à 1.000,00 €, au minimum, pour une commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- adhérer à la SCIC Koad COB pour un montant de 1.000,00 €,
- autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les signatures nécessaires dans ce dossier,
- inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires pour cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

En Mairie, le 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 029-212902118-20260219-002_2026-DE

Le secrétaire de séance,
Fabien DIRAISON



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

